

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2023.183

Objet : Modification des manifestations : « OLIVADES » et « FESTIV'ETE »

Nous, Pierre COMBES maire de NYONS

Vu le code pénal

Vu le code de la route et ses décrets subséquents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre I, POLICE du livre II de la deuxième partie,

Vu les arrêtés n°74 et 75 du 7 juin 1971 et les additifs s'y rapportant, réglementant la circulation et le stationnement,

Vu l'arrêté municipal n° 263 du 8 décembre 2016 réglementant la circulation et le stationnement lors des manifestations festives, sportives et thématiques.

Vu l'arrêté municipal N°171.2023 en date du 22 juin 2023 portant sur l'organisation des « Festiv'été » 2023.

Vu l'arrêté municipale 174.2023 en date du 26 Juin 2023 portant sur l'organisation des olivades.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 Novembre 2022 et l'arrêté municipal 165/202 en date du 19 juin 2023 portant sur l'extinction de l'éclairage public la nuit.

Vu la demande de Mme Lison FLOURET, responsable du service Culture et festivités de la commune de Nyons.

Considérant qu'il appartient au maire de prendre des mesures dans l'intérêt de la sûreté et d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération.

Considérant que l'organisateur doit se conformer aux mesures prises par le gouvernement concernant la situation sanitaire du moment.

Arrêtons

ARTICLE 1 : Ce présent arrêté est un avenant des arrêtés municipaux N°2023.171 en date du 22 Juin 2023 et du N°2023.174 en date du 26 Juin 2023 portant sur l'organisation respective des concerts des « festiv'été » et des « Olivades 2023 ».

ARTICLE 2 : Le demandeur ci-dessus désigné est autorisé à occuper le domaine public communal dans le cadre de l'animation estivale des olivades 2023.

La manifestation initiale est modifiée sur l'emplacement choisi et sur le trajet du défilé. Elle est donc autorisée :

**Le samedi 15 juillet 2023 de 18H00 au dimanche 16 juillet 2023 à 01H00.
Au Square Chalvet**

Le défilé de la Confrérie des chevaliers de l'Olivier de 3 chars est autorisé et modifié,

Le samedi 15 juillet 2023 de 18H30 à 20H00

A) Les chars seront escortés par la Police Municipale, de la zone Artisanale des Laurons à la place Oliviers de Serres

B) Le parcours emprunté par la Confrérie des chevaliers de l'Olivier sera le suivant :

- Place Olivier de Serres- Avenue Paul Laurens – rond-point de la Libération et Rue Draye de Meyne pour marquer un arrêt près de la maison des Huiles. L'organisateur est libre de faire deux tours du rond-point de la Libération.

Pour le retour les chars emprunteront l'itinéraire suivant :

- Ils emprunteront le carrefour à sens giratoire au croisement de la Promenade de la Digue et de la Rue Draye de Meyne - Place de la Libération - avenue Paul Laurens, place Olivier de Serres et zone artisanale des Laurons, sous escorte de la Police Municipale.

Précisons que l'extinction de l'éclairage public se fait à 01H30 dans le centre-ville et le centre historique.

Il est conseillé que les administrés regagnent leurs véhicules tant que l'éclairage public est allumé.

ARTICLE 3 : La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, le centre de secours de NYONS et les Services Techniques de NYONS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au demandeur.

Fait à Nyons, le 06 juillet 2023,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pierre COMBES

